



28 octobre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Un nouveau rejet à l'Assemblée nationale pour l'abaissement de la TVA à 5,5 % sur les protections pour personnes incontinentes

Le vendredi 18 octobre 2019, dans le cadre de l'**examen du budget de l'État pour 2020**, quatre amendements ont été examinés en séance publique à l'Assemblée nationale (I-1249, I-1531, I-2100 et I-2492) pour une **TVA réduite sur les protections palliatives absorbantes pour personnes incontinentes**. Des propositions qui ont été **une nouvelle fois rejetées** par le Rapporteur général et le Gouvernement.

Malheureusement, **le Rapporteur estime la disposition « contraire au droit européen »** au motif que les protections contre l'incontinence ne figurent pas explicitement dans la liste des catégories pouvant faire l'objet de taux de TVA réduits au sein de l'Union Européenne. Au grand regret de Cyril Haëntjens, administrateur du Syndicat national pour la *silver* économie (Synapse), engagé sur cette thématique depuis de nombreuses années : « Face aux plus démunis, prétexter une telle interprétation de la directive européenne est déloyale ... **d'autant qu'une TVA réduite est appliquée en Belgique et aux Pays-Bas !** ».

En effet :

- **Le taux de TVA est de 6 % pour ces produits en Belgique**, où les équipements pour personnes incontinentes (à l'exception des couches pour nourrissons) sont rattachés à la catégorie « équipement médicaux » de l'annexe III de la directive UE TVA de 2006.
- Aux **Pays-Bas**, les produits contre l'incontinence sont rattachés à la catégorie des « produits pharmaceutiques » du droit européen et sont donc **taxés à hauteur de 9 %**.

Pourquoi la France fait-elle une interprétation restrictive du droit de l'Union européenne ? Les protections contre l'incontinence peuvent pourtant bel et bien être considérées comme **un produit pharmaceutique ou un équipement médical pouvant bénéficier d'un taux de TVA réduit conformément au droit européen**.

Ces produits méritent dans tous les cas de se voir appliquer un taux de TVA **en cohérence avec sa nécessité première**, comme il a pu être appliqué aux produits de **protection périodique féminine**. Rappelons que l'incontinence n'est pas un confort pour les personnes touchées par cette pathologie, qui concerne entre **3 à 7 millions de Français**, dont **deux tiers ont plus de 60 ans**.

L'Association d'Aide aux personnes Incontinentes (AAPI), le collectif Georgette Sand et le Club Ensemble pour Bien Vieillir souhaitent soulever plusieurs points essentiels à cet enjeu :

- Une charge financière lourde : 5 protections quotidiennes reviennent en moyenne à 150 € par mois pour une pension moyenne de retraite de 1 091 €. **Pour une personne âgée, cette dépense peut représenter jusqu'à environ 14 % de son revenu mensuel total.**
- Une disparité européenne face à cet enjeu de dignité : **la France est l'un des rares pays de l'Union européenne qui ne remboursent pas ou n'appliquent pas un taux de TVA réduit sur les protections contre l'incontinence.**
- Un bien de première nécessité qui doit être reconnu comme tel : rappelons que **les appareillages pour incontinents, majoritairement destinés aux hommes, bénéficient déjà du taux réduit de 5,5 %**. Il est temps d'étendre cette réduction à toutes les protections contre l'incontinence pour adultes, aussi bien pour les femmes que pour les hommes.